

## **Le dédommagement des aidants familiaux**

Lorsque les conditions pour salarier un proche aidant ne sont pas réunies (ceux qui aident leur conjoint, un parent ou un enfant par exemple), l'aide financière de la PCH (Prestation compensation handicap) peut en partie le dédommager.

Le montant de cette indemnité est alors calculé sur la base de 50 % du Smic horaire net, soit, pour 2020, 3,94 € de l'heure ou 5,91 € si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle.

Afin de simplifier le quotidien des aidants familiaux, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a instauré une exonération d'impôt sur le revenu des sommes perçues à titre de dédommagement par ceux qui assistent un proche en état de dépendance à titre non professionnel.

Cette exemption s'applique aux montants perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par opposition, les revenus tirés d'un emploi auprès d'une personne en état de dépendance demeurent imposables, selon les règles de droit commun des traitements et salaires.